

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP025

Nature de l'acte : 5.7 *Intercommunalité*

Objet : Demande de subvention auprès de la MSA pour l'aide au démarrage du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM), intégré au Contrat Local de Santé (CLS) du territoire, porté par TVI (AXE 2)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la loi « Hôpital, patients, santé, territoire » (HPTS) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création de contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1434-2, L1434-9, L.1434-10, L6327-2, modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, sa compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment de conduite d'actions dans le domaine de la santé reconnues d'intérêt communautaire dont l'animation du Contrat Local de Santé (2022-2027),

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment d'autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,

VU la présentation du projet « démarrage du CLSM Terre Valserhône »,

Considérant la mise en place du Contrat Local de Santé Mentale comme axe prioritaire d'intervention sur le territoire pour l'animation de l'axe 2 et des actions correspondantes du Contrat Local de Santé Terre Valserhône porté par TVI,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter à cet effet l'aide financière de la MSA, partenaire historique de la Communauté de communes en matière médico-sociale (CLIC et CLS) et signataire du CLS Terre Valserhône porté par TVI pour un montant de 5 000 € pour aider au démarrage du CLSM et de :

- Financer 2 actions en faveur de la santé mentale sur le territoire pour les professionnels et les habitants : une formation premiers secours en santé mentale (2 500 €) et une sensibilisation en addictologie (1 500 €),
- De soutenir la collectivité dans la mise à disposition d'un bureau de l'Espace Seniors et Santé de TVI à mi-temps ainsi que des salles de réunion, à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 2 : de constituer et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Valserhône, le 06 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERRÉARD

